

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APELEC

1- CHAMP D'APPLICATION

- Les présentes conditions générales de vente « CGV » s'appliquent à toute fourniture de pièces ainsi qu'aux prestations diverses (montage, réparation, maintenance industrielle ou mécanique en ateliers ou sur sites clients...) effectuées par APELEC à la demande du Client.
- Les CGV sont adressées à chaque Client qui en fait la demande ou lors de l'offre de prix d'APELEC. Toute commande du Client implique qu'il a pris connaissance des présentes conditions générales et les a acceptées sans réserve.
- Elles prévalent sur tous les autres conditions et/ou documents, sauf dérogations formelles et expressées de la part d'APELEC. Toute condition particulière opposée par le Client sera donc inopposable à APELEC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. APELEC se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales.

2- CONFIDENTIALITE

- Sauf stipulation dans l'offre, les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par APELEC demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le Client sans accord écrit et préalable d'APELEC.

3- FORMATION- MODIFICATION-ANNULLATION DU CONTRAT

- Aux fins de permettre la préparation d'une proposition par APELEC, le Client doit impérativement préciser dans son Dossier technique toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande à intervenir en particulier : l'objet précis de sa demande (cahier des charges, dossier technique, évolution indice, dimension, pds, caractéristiques techniques...), la nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires à la réception des Fournitures ainsi que les normes, les tolérances de toute nature.
- Le Contrat est définitivement conclu entre APELEC et ses Clients lorsque l'une des conditions ci-après est réalisée : la proposition établie par APELEC est acceptée en l'état par le Client ; la Commande du Client a fait l'objet d'une d'acceptation expresse et écrite d'APELEC ; la signature d'un Contrat par les Parties.
- Toute Commande doit être établie par écrit, faire référence au numéro de devis d'APELEC et être accompagnée d'un dossier technique définitif. Seuls les documents signés par APELEC lui sont opposables. Sauf stipulation contraire, la durée de validité des propositions d'APELEC est de 1 mois à réception de l'offre.
- Aucune modification de la Commande ou du Contrat ne sera opposable si elle n'a pas été expressément acceptée et signée par APELEC, lequel établira un avenant à la Commande. Le Client est responsable des solutions techniques et matérielles qu'il impose à l'occasion d'une modification du contrat. Toute modification du Client peut avoir un impact notamment sur les délais et les prix mais également sur les conditions de responsabilité d'APELEC. Dans ce cas, APELEC informera le Client desdits impacts. La modification ne sera définitivement convenue qu'en cas d'accord écrit du Client sur la proposition de modification d'APELEC.
- Aucune annulation de commande par le Client ne pourra intervenir sans fixation d'une indemnité compensatrice. Dans le cas où un ordre serait annulé, les sommes déjà versées par le Client resteront acquises au profit d'APELEC sans préjudice de dommages- intérêts.

4- MISE A DISPOSITION DE SURFACES DE STOCKAGE

- APELEC peut mettre à la disposition du Client, pour toute la durée du Contrat, des surfaces de stockage dans un endroit expressément indiqué dans la Commande.
- Le Client est responsable des éventuels retards dans la restitution des lieux. Tout non enlèvement par le Client en fin de contrat sera réalisé par APELEC, de plein droit et sans mise en demeure, aux frais du Client sur présentation de factures majorées de 25%.
- La mise à disposition se termine par la restitution des surfaces de stockage libre de toute occupation.

5- FOURNITURES CLIENT

- Les « Fournitures Client » (à savoir : équipements, outillages, pièces pour essai, etc, fournis par le Client à APELEC) sont livrées et mises à disposition d'APELEC gratuitement et en parfait état.
- En cas de retard dans la mise à disposition, les délais de livraison ou d'exécution de la prestation seront prolongés de la durée de ce retard, sans que la responsabilité d'APELEC puisse être engagée.
- Le Client est seul responsable de ses Fournitures et de leur adéquation avec les spécifications techniques. Les Fournitures Client sont assurées par le Client qui en demeure propriétaire.
- Si APELEC juge que les Fournitures Client sont inadéquates par rapport à l'usage prévu dans le Contrat, elle en informera le Client qui est tenu de les remplacer à ses frais par des Fournitures Client adéquates.

6- LIVRAISON

- Sauf stipulation contraire, l'exécution de la vente ou des prestations est réputée effectuée au lieu mentionné au bon de commande.
- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif même si les commandes sont toujours exécutées le plus rapidement possible et les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler sa Commande ou de réclamer des dommages-intérêts. En cas de délais fermes, ceux-ci peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté d'APELEC et notamment en cas de retard du Client ou de tout autre intervenant extérieur à APELEC. Les délais de livraison ne courent qu'à partir de la date de formation du Contrat et sous réserve que le Client remplit toutes ses obligations contractuelles ou légales.
- Il appartient au Client de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, dans les conditions légales, tous recours utiles contre les transporteurs. A défaut de respect des dispositions légales applicables en matière de réclamation, en particulier les réserves sur le bon de livraison, le Client est réputé avoir accepté la livraison pour son propre compte.
- Toutes les opérations de déchargement de marchandises sont à la charge, aux frais, risques et périls du Client.

7- RECEPTION

- A défaut de stipulations contraires, la réception est considérée comme acquise si le Client n'a formulé aucune réserve 48 heures après la remise au Client du bon de livraison.
- En cas de réception de séries : Un procès-verbal de réception provisoire est établi entre les Parties dans lequel le Client peut émettre d'éventuelles réserves. Si les essais et la mise en service effectués par le Client sont satisfaisants, le Client lève lesdites réserves et un procès-verbal de réception définitive est établi. Les essais sont menés dans les locaux du Prestataire.

8- RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

- APELEC conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens ou tout produit de même espèce et même qualité.

- Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra assurer la bonne conservation des biens contre tous les risques et ne pourra les revendre sans l'accord d'APELEC.

9- PRIX- PAIEMENT

- A défaut de dispositions particulières, nos prix s'entendent « départ usine », hors emballage et hors taxes. Ils sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande et peuvent être modifiés par APELEC à tout moment.
- Pour les Contrats conclus avec des Clients étrangers, le prix des Fournitures ne comprend aucun impôt, taxe ou charge fiscale quelconque en vigueur dans le pays où transiteront et/ou seront commercialisées ou installées les Fournitures. L'ensemble de ces impôts, taxes ou charges fiscales seront à la charge du Client. Toutefois, si ces taxes, impôts ou charges étaient imposés à APELEC, le Client serait tenu de les rembourser à APELEC à réception de la facture correspondante.
- Les factures sont payables au siège social d'APELEC, à la date d'échéance et selon le mode de paiement inscrit sur la facture. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard des créances. Seuls les avoirs émis par APELEC peuvent annuler partiellement ou totalement les factures.
- Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, dès le jour suivant la date de paiement et sans qu'un rappel soit nécessaire : (i) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ; (ii) la faculté pour APELEC de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours ; (iii) l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ; Ainsi qu'au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, fixé par voie de décret pris en application de la loi du 22/03/12 modifiant les articles du code du commerce L441-6 et L441-3.

10- GARANTIE ET RESPONSABILITE

- Sauf stipulations particulières, pendant une période de garantie de 12 MOIS à compter de la Livraison/Réception par le Client, APELEC s'engage à (i) créditer le Client de la valeur des pièces reconnues non conformes, par ses services techniques, aux plans et aux prescriptions du Dossier technique ; ou à remplacer celles-ci gratuitement sur le lieu de livraison ; ou à procéder ou faire procéder le cas échéant à leur mise en conformité au lieu de livraison ; (ii) ré- effectuer la Prestation défectueuse au lieu de livraison (le prix de déplacement et d'hébergement du personnel d'APELEC hors de France pour l'exécution de la prestation sera pris en charge par le Client).
- La garantie est exclue : (i) si la matière ou la conception défectueuse provient du client ; (ii) si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention même mineure sur les pièces ou les Prestations effectuée sans autorisation ; (iii) si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ; (iv) si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
- Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée susmentionnée. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante d'APELEC, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 3 mois.
- Le droit à garantie, contractuelle ou légale, n'est ouvert au Client que si celui-ci avise APELEC sans retard et par écrit des défauts qu'il impute aux produits livrés, et produit toute justification de leur réalité. Il doit donner toute facilité à APELEC pour procéder aux constatations nécessaires et pour remédier aux défauts invoqués. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès d'APELEC, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation. Le non-respect de cette obligation entraîne ipso facto la déchéance de la garantie.
- La responsabilité d'APELEC est strictement limitée aux obligations définies dans l'offre ou le contrat à venir. La responsabilité d'APELEC est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à APELEC dans l'exécution du Contrat.

11- LEGISLATION ET REGLEMENTATION

- Les conditions contractuelles telles que par exemple, les prix et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de la proposition ou de la formation du Contrat. Si celles-ci venaient à être changées et modifiées les conditions économiques de la proposition ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

12- FORCE MAJEURE

- La force majeure qui libère APELEC de ses obligations ou excuse le retard dans l'exécution de ses obligations, s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable d'APELEC.
- En cas de survenance d'un cas de force majeure, APELEC s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours suivants l'événement.
- En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure. Si par suite d'un cas de force majeure, il est impossible à APELEC d'exécuter le Contrat en tout ou en partie ou si l'événement de force majeure se poursuit au-delà de six (6) mois, chacune des Parties est en droit de renoncer à continuer l'exécution du Contrat en tout ou en partie, sans dommages et intérêts ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice supportée par elle à cause de la force majeure, la partie du Contrat déjà exécutée ne pouvant être résolue.

13- RESILIATION ET NON RENONCIATION A RECOURS

- En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, le contrat sera résilié sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Client. La résiliation prendra effet 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse.
- Si malgré le ou les manquements du Client à l'une de ses obligations contractées envers APELEC à l'occasion d'une passation de commande, APELEC continuerait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements du Client.

14- DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

- Le droit applicable au Contrat est le Droit Français.
- Tout différend ou litige qui pourrait s'élever au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, et que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social d'APELEC, auxquels les parties attribuent compétence exclusive, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de référé.

APELEC SARL

RCS n° 448 458 661 000 23 APE 3320 C ID TVA FR 60 448 458 661
25 ZAC des 18 Arpents - 77169 BOISSY LE CHATEL
Tél : 01 64 65 44 76 - Fax : 01 64 20 90 12 - Email : societe@apelec.fr Site : www.apelec.fr